

Politique d'investissement Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN)



TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE.....	1
2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ	1
3. MODALITÉS FINANCIÈRES	2
4. TRAVAUX DE CONSTRUCTION	4
5. ANALYSE DES PROJETS	4
6. PROCESSUS DE TRAITEMENT D'UNE DEMANDE	5
7. MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE	6
8. REDDITION DE COMPTES	6
9. CADRE D'APPLICATION DE LA POLITIQUE	6

ANNEXE A : SECTEURS EXCLUS

1. Contexte

Instauré en 2018 par le gouvernement du Québec, le Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) a pour objet de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la région administrative de la Capitale-Nationale.

La MRC de Portneuf est responsable de l'administration et de la gestion des fonds qui lui sont spécifiquement alloués pour son territoire.

Définitions

Régional : Impact sur plusieurs territoires de la Capitale-Nationale.

Territorial : Impact sur le territoire de la MRC de Portneuf.

2. Conditions d'admissibilité

2.1 Critères généraux d'admissibilité

Pour être admissibles, les projets doivent :

- Se réaliser dans le territoire de la MRC de Portneuf;
- Produire un impact significatif sur le territoire;
- Être conformes aux lois et règlements applicables;
- Contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la région de la Capitale-Nationale (objet du Fonds de la région de la Capitale-Nationale).

2.2 Organismes admissibles

- Les entreprises privées et les coopératives (non financières) dûment inscrites et en règle au Registre des entreprises du Québec.
- Les organismes à but non lucratif dûment inscrits et en règle au Registre des entreprises du Québec.
- La Municipalité régionale de comté (MRC) de Portneuf et les municipalités la constituant.
- Les organismes admissibles doivent être localisés et/ou opérés dans le territoire de la MRC de Portneuf.

2.3 Organismes non admissibles

- Les entreprises sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. 1985, ch. C-36) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. 1985, ch. B-3).
- Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).
- Les organisations qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mises en demeure de le faire lors de l'attribution d'une subvention antérieure.
- Les entreprises qui exercent leurs activités dans un des secteurs exclus (Annexe A).

2.4 Projets admissibles

En vertu de la présente politique, les projets admissibles sont ceux qui s'intègrent aux axes suivants :

Axe 1 : Agir comme levier en matière de développement économique :

- A) Soutien aux entreprises ayant un impact significatif dans le territoire (démarrage, croissance, transfert, innovation, etc.);
- B) Diversification du tissu économique régional et renforcement des secteurs stratégiques, notamment l'agriculture et l'agroalimentaire, l'art, la culture et le patrimoine, le manufacturier et la transformation industrielle, les technologies de l'information, la foresterie, les technologies propres et le tourisme.

Axe 2 : Soutenir des initiatives et projets structurants à impact régional ou territorial :

- A) Projets répondant à un enjeu économique régional ou territorial reconnu ayant des retombées économiques mesurables pour une grande partie de la MRC;
- B) Projets contribuant au rayonnement et à l'attractivité du territoire;
- C) Projets issus de la concertation et la mobilisation régionales ou territoriales.

2.5 Restrictions

- Les projets déjà réalisés ou en cours de réalisation avant le dépôt de la demande d'aide financière ne sont pas admissibles.
- Le Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) ne peut être combiné au Programme d'appui aux actions régionales (PAAR) dans un même montage financier.
- Les domaines suivants ne sont pas admissibles :
 - Restauration;
 - Commerces de détail, exception faite des commerces de détail indépendants, à condition qu'ils ne soient pas affiliés à une bannière nationale ou à une grande chaîne de distribution et qu'ils jouent un rôle économique important dans leur communauté, y incluant en matière d'offre de services de proximité, d'achat local ou de dynamisation du tissu commercial local.

3. Modalités financières

3.1 Dépenses admissibles

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet (salaires et avantages sociaux, loyer, frais de déplacement, acquisition de données, de matériel et d'équipement).
- Les honoraires professionnels, les services-conseils et les études.
- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet.
- Les dépenses d'administration exclusivement **liées au projet**, pour un maximum de 10 % des dépenses admissibles du projet (avant taxes). Ces dépenses sont :
 - Les frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement, ne dépassant pas les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique du Québec;
 - Les frais de poste ou de messagerie;

- La tenue de livres et la comptabilité;
- Les frais liés aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;
- Les fournitures de bureau;
- Les télécommunications et l'entretien du site Web;
- Les frais de formation;
- Les assurances générales;
- Les cotisations, les abonnements;
- La promotion;
- Les frais bancaires et les intérêts;
- L'entretien des locaux;
- La location de salles;
- Les frais de représentation.

3.2 Dépenses non admissibles

- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise provenant de l'extérieur de la région administrative.
- Les contributions aux projets sous forme de biens et services (bénévolat, matériel, travaux en régie, etc.).
- Le financement de bourses (prix en argent).
- Le déficit d'opération d'un organisme admissible, le remboursement d'emprunt ou le renflouement de son fonds de roulement.
- Les dépenses de décontamination, de construction, de rénovation ou de conversion d'unités d'habitation.
- Les frais d'intérêts ainsi que toute forme de prêt, de garantie de prêt ou toute forme de prise de participation.
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés et les projets pour lesquels le promoteur a pris des engagements (dépenses approuvées, contrats octroyés) avant le dépôt de projet.
- Les projets se rapportant aux secteurs exclus par la MRC présentés à l'Annexe A.
- La portion des taxes (TPS et TVQ) que le bénéficiaire récupère des gouvernements.
- Les dépenses d'activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre-T11.011).
- Les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des dirigeants ou du personnel des entités subventionnées.

3.3 Nature et seuils d'aide financière

L'aide financière octroyée dans le cadre du FRCN est sous forme de contribution non remboursable.

	Entreprises privées et coopératives non financières	Organismes à but non lucratif et municipalités
Contribution maximale du FRCN (en %)	50 % du coût de projet admissible	80 % du coût de projet admissible
Contribution maximale du FRCN par projet	50 000 \$	250 000 \$
Cumul des aides financières gouvernementales (ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada ainsi que les entités municipales)	70 %	100 %

Nonobstant les contributions maximales présentées dans le tableau précédent, la MRC se réserve le droit d'octroyer une somme inférieure ou supérieure selon l'analyse qui sera faite du projet et l'effet de levier de la contribution.

4. Travaux de construction

Lorsque le promoteur n'est pas déjà assujéti à des règles d'adjudication des contrats en vertu d'une loi ou d'un règlement du Québec, l'octroi de tout contrat de construction nécessaire à la réalisation du projet doit se faire au plus bas soumissionnaire conforme à la suite d'une invitation écrite formulée auprès d'au moins trois fournisseurs dont minimalement deux fournisseurs locaux sauf exception.

5. Analyse des projets

Le dépôt d'un projet ne garantit pas son acceptation. La MRC de Portneuf se réserve le droit d'attribuer ou non une aide financière en fonction de son évaluation et de la disponibilité des fonds.

Les projets déposés dans le cadre de cette politique seront analysés et jugés admissibles au financement de la MRC de Portneuf en se basant, notamment, sur les critères ci-dessous :

- Cohérence avec les axes prioritaires dans la politique d'investissement;
- Capacité organisationnelle et financière du promoteur à réaliser le projet;
- Mobilisation et adhésion du milieu;
- Qualité du plan de financement :
 - Réalisme du montage financier (coûts et financement);
 - Implication financière du promoteur;
 - Effet levier du fonds (complémentarité avec d'autres partenaires financiers);
- Viabilité et pérennité du projet;
- Retombées et caractère structurant du projet :
 - Maintien et création d'emplois;
 - Investissements générés;
 - Effet d'entraînement sur le développement du territoire;
 - Rayonnement du territoire;
- Adéquation avec les principes de développement durable.

Comité d'analyse

La commission du développement social et économique (CDSÉ) de la MRC de Portneuf assure le rôle de comité d'analyse des demandes d'aide financière présentées au FRCN. Ce comité a pour rôle d'évaluer les résultats des analyses réalisées par l'équipe du Service de développement économique et de soumettre des recommandations au conseil de la MRC au regard des octrois d'aides financières.

- Composition : cinq élus, dont le préfet, et un membre de la direction.
- Quorum : quatre membres.
- Rencontres : sur une base mensuelle.

6. Processus de traitement d'une demande

Afin de répondre aux besoins tout au long de l'année, le dépôt des projets se fait en continu, sous réserve de la disponibilité des sommes.

Étapes	Entités impliquées
Admissibilité et accompagnement	
1. Travail en amont avec une ressource du Service de développement économique : vérification de l'admissibilité du projet, accompagnement, validation du formulaire.	Promoteur/MRC
Dépôt et analyse de la demande	
2. Dépôt de la demande incluant tous les documents demandés à la MRC.	Promoteur
3. Première analyse du projet par une ressource du Service de développement économique.	MRC
4. Rencontre de la commission du développement social et économique (CDSÉ) pour analyse et priorisation des projets pour une recommandation au conseil de la MRC.	CDSÉ
5. Décision finale par le conseil de la MRC suite aux recommandations de la CDSÉ.	Conseil de la MRC
Confirmation au promoteur et convention d'aide financière	
6. Transmission de la réponse aux promoteurs de projets.	MRC
7. Transmission et signature de la convention d'aide financière pour les projets retenus.	Promoteur/MRC
Versements, suivis et reddition de comptes	
8. Premier versement selon les modalités et exigences demandées.	Promoteur/MRC
9. Suivi du projet en cours de réalisation.	Promoteur/MRC
10. Dépôt d'un rapport final avec pièces justificatives dans les quatre mois suivant la fin du projet.	Promoteur
11. Versement final suite à la validation et la conformité du rapport final et fermeture du dossier.	MRC

Contenu de la demande

Pour être analysée, la demande doit être complète. Elle doit inclure les documents spécifiés dans le formulaire de demande.

7. Modalités d'attribution de l'aide financière

Tous les projets autorisés feront l'objet d'une convention d'aide financière entre le bénéficiaire et la MRC de Portneuf. Cette convention définira :

- Les conditions et les modalités de versement :
 - Les aides financières font l'objet de plusieurs versements déterminés dans la convention;
 - La MRC se réserve le droit de verser une première tranche de l'aide financière accordée à la suite de la signature de la convention et de la confirmation du montage financier et selon toute autre clause spécifique au projet déterminée par la MRC;
 - Le montant résiduel de l'aide financière est versé selon des modalités et des étapes prédéterminées par la nature du projet, sa durée et les biens livrables attendus;
 - Les versements subséquents sont conditionnels à l'acceptation des documents relatifs à la reddition de comptes exigée par la MRC;
- Les obligations que doit respecter le bénéficiaire notamment quant aux résultats attendus du projet;
- Les exigences de visibilité relatives au projet.

Tout projet devrait être réalisé à l'intérieur d'une période qui sera déterminée dans les conventions à intervenir. La MRC pourrait, le cas échéant, revoir ses engagements après ce délai.

Le promoteur doit débiter son projet dans un délai maximal de 12 mois suivant l'adoption de la résolution autorisant la contribution non remboursable faute de quoi la contribution ne sera plus valide.

À la suite de la réalisation d'un projet soutenu par le Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN), un promoteur peut présenter une nouvelle demande d'aide financière lorsque plus de 24 mois se sont écoulés depuis le dernier déboursé.

8. Reddition de comptes

Lorsque le projet est terminé, les promoteurs ayant reçu une contribution du Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) doivent transmettre, dans les quatre mois suivant la fin du projet, un rapport final qui contient minimalement les éléments suivants :

- Un rapport d'activités décrivant les réalisations faites dans le cadre du projet, les impacts générés et les emplois créés et maintenus;
- Un rapport financier final selon les revenus et dépenses réels du projet;
- Les pièces justificatives liées à la réalisation du projet (factures, autres documents selon la nature du projet).

9. Cadre d'application de la politique

La présente politique a été adoptée le 16 septembre 2026 par la résolution CR 218-09-2026 et remplace la version antérieure. Elle demeurera en vigueur aussi longtemps que des fonds seront disponibles ou jusqu'à ce que la MRC de Portneuf la modifie ou y mette fin.

ANNEXE A

SECTEURS EXCLUS

CONSIDÉRANT que certains secteurs sont saturés et font face à une forte concurrence;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit ici d'un fonds d'investissement et non pas d'un programme;

La MRC de Portneuf a décidé d'exclure les projets de développement économique se rapportant aux secteurs économiques suivants :

Secteurs exclus :

- Activités reliées aux jeux de hasard, à l'ésotérisme, à la cartomancie, au tarot, à la numérologie, à l'astrologie, à la croissance personnelle, etc.;
- Production/transformation/mise en marché reliées au cannabis (récréatif ou médical), tabac et drogues;
- Entreprises de prêt sur gage;
- Vente à paliers multiples (vente pyramidale);
- Projets à caractère militaire, discriminatoire, sexuel, religieux ou politique, jeux de guerre, etc.;
- Représentants commerciaux;
- Gestion et exploitation immobilières, sauf les projets hôteliers structurants;
- Consultants;
- Agences de rencontres, de recouvrement, de voyages;
- Les entreprises à but lucratif du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificateurs financiers ainsi que les entreprises de courtage d'assurance et de courtage immobilier;
- Les projets dans le domaine de la restauration et des bars;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail, exception faite des commerces de détail indépendants, à condition qu'ils ne soient pas affiliés à une bannière nationale ou à une grande chaîne de distribution et qu'ils jouent un rôle économique important dans leur communauté, y incluant en matière d'offre de services de proximité, d'achat local ou de dynamisation du tissu commercial local;
- Les projets reliés aux lieux de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement courant de l'organisme demandeur.

Cependant, la MRC de Portneuf se réserve le droit d'exclure certains secteurs selon le contexte économique du moment.